

COMITE PARTENARIAL PETITE ENFANCE CRISE COVID

ELARGISSEMENT DES AIDES EXCEPTIONNELLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2021

09 Avril 2021



Ordre du jour

1. Monenfant.fr et la mise en relation offre/demande

2. Elargissement des mesures d'aides exceptionnelles

3. Questions / réponses



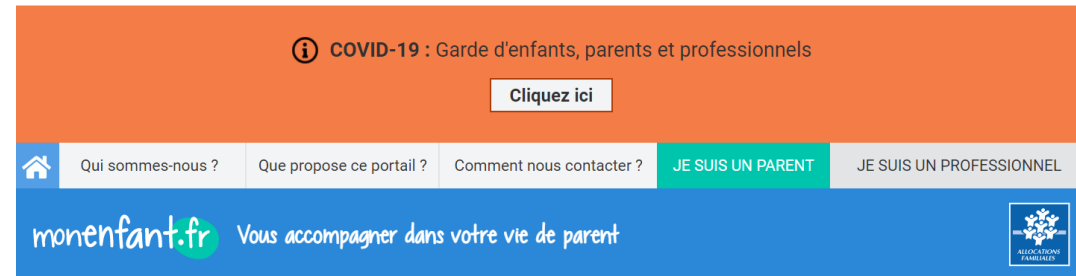
1. Monenfant.fr et la mise en relation offre/demande

Monenfant.fr - Point sur l'actualité Covid 19

Solution de garde pour les enfants de moins de 16 ans

02 avril : mise en ligne des questionnaires, accessibles dans la rubrique actualités

05 avril : mise en place d'une bannière sur la page d'accueil du site monenfant.fr



Parents



Assistants maternels
et EAJE PSU



Dès le 7 avril :



COVID-19: Vos besoins de mode de garde

6 000 demandes de modes d'accueil
→ 8 900 enfants de moins de 16 ans à garder



COVID-19: Votre offre de service

2 100 offres d'accueil
→ 7 100 places disponibles

Informers les parents et les professionnels

ACTUALITÉS



02 AVR. 2021
**PROBLÈME DE GARDE ?
PERSONNELS PRIORITAIRES,
INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE**
en cliquant sur "Lire la suite"

[Lire la suite >](#)



02 AVR. 2021
**MESURES DE FREINAGE
RENFORCÉES**
Quelles solutions de garde d'enfants
pour les personnels prioritaires ?

[Lire la suite >](#)



02 AVR. 2021
**PRENDRE SOIN DE SES
ENFANTS PENDANT LA CRISE**
Découvrez des conseils pour mieux
gérer cette crise

[Lire la suite >](#)

[PLUS D'ACTUALITÉS EN LIGNE >](#)

THÉMATIQUES



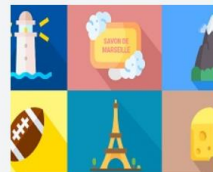
**CHOISIR UN MODE D'ACCUEIL
COLLECTIF**
Comprendre l'accueil collectif du

[Lire la suite >](#)



**CHOISIR L'ACCUEIL CHEZ UN
ASSISTANT MATERNEL**
Les grandes étapes du parcours

[Lire la suite >](#)



MES LOISIRS À LA MAISON
Sélection de ressources pour les
parents

[Lire la suite >](#)



LE COIN DES PARENTS
Des ressources pour aider les
parents dans leur quotidien

[Lire la suite >](#)

[PLUS DE THÉMATIQUES EN LIGNE >](#)

De l'information en direction des parents, des personnels des crèches et des assistants maternels est disponible sur le site monenfant.fr

- Les dossiers sont mis à jour quotidiennement
- De nouveaux articles sont publiés au fil de l'eau

Communication auprès des parents et des professionnels sur les réseaux sociaux de la Cnaf



LinkedIn





2. Elargissement des mesures d'aides exceptionnelles

Petite enfance – mesures adoptées en CA

Rappel de l'existant

Des aides exceptionnelles à l'ensemble des crèches et des Maisons d'assistantes maternelles (Mam) pour les places fermées ou inoccupées pour des cas limitativement énumérés (cas contact, etc ...)

Mesures nouvelles prises en CA pour la période du 3 au 25 avril

La **gratuité de l'accueil** des enfants des personnels prioritaires dans les crèches financées par la Prestation de service unique (Psu)

Une **aide de 10€ par jour et par place occupée** par ces enfants pour toutes les crèches qui les accueillent quel que soit leur mode de financement (Psu et Cmg)

L'élargissement des aides exceptionnelles à l'ensemble des **crèches et des Maisons d'assistantes maternelles (Mam)** à toutes les places d'accueil fermées ou **inoccupées**, quel qu'en soit le motif

Traduction réglementaire

La mise à jour de la circulaire 2021-005 du 25 mars 2021 est en cours et fera l'objet d'une publication dans le courant de la semaine 15

Petite enfance – consignes / crèches collectives

Consignes pour les modes d'accueil et l'accueil des enfants du public prioritaire

Equipements / services	Modalité de fonctionnement	Protocole sanitaire	Prise en charge des publics prioritaires	Tarifification aux familles	Mesures de soutien financier de la BF
EAJE (hors micro-crèche, crèche familiale et EAJE rattaché à un établissement de santé)	L'accueil est suspendu, possibilité d'ouvrir uniquement pour l'accueil de publics prioritaires	Groupes de 10 enfants maximum, sans temps de rassemblement. Possibilité à titre dérogatoire d'appliquer un tx d'encadrement "micro-crèche" : 1 pro seul avec 3 enfants	Accueil des publics prioritaires	Gratuité pour les publics prioritaires	Aides exceptionnelles pour les places fermées ou inoccupées (forfaits 17 / 27€ selon statut du personnel) Aide forfaitaire (10€) aux places occupées par des enfants de personnels prioritaires
Micro-crèche Psu	Autorisée à fonctionner Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	Pas d'accueil en surnombre	Accueil des publics prioritaires	Gratuité pour les publics prioritaires Tarification normale pour les autres publics Places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles	Prise en charge par la Psu pour les publics prioritaires accueillis sans facturation
Micro-crèche Paje	Autorisée à fonctionner Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	Pas d'accueil en surnombre	Accueil des publics prioritaires	Fermeture totale : non facturation aux familles et non versement du Cmg. Places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles Pas de gratuité prise en charge par la branche Famille pour les publics prioritaires	Aides exceptionnelles aux places inoccupées (forfaits 17 / 27€ selon statut du personnel) Aide forfaitaire (10€) aux places occupées par des enfants de personnels prioritaires

Petite enfance – consignes / crèches familiales

Consignes pour les modes d'accueil et l'accueil des enfants du public prioritaire

Equipements / services	Modalité de fonctionnement	Protocole sanitaire	Prise en charge des publics prioritaires	Tarification aux familles	Mesures de soutien financier de la BF
Crèche familiale	Autorisée à fonctionner Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	L'assistant maternel accueille les enfants à domicile / pas de regroupement	Accueil des publics prioritaires	En Psu, gratuité pour les publics prioritaires Tarification normale pour les autres publics Places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles	Aides exceptionnelles aux places inoccupées (forfaits 17 / 27€ selon statut du personnel) Aide forfaitaire (10€) aux places occupées par des enfants de personnels prioritaires Prise en charge par la Psu pour les publics prioritaires accueillis sans facturation

Petite enfance – consignes / accueil individuel

Consignes pour les modes d'accueil et l'accueil des enfants du public prioritaire

Equipements / services	Modalité de fonctionnement	Protocole sanitaire	Prise en charge des publics prioritaires	Tarifification aux familles	Mesures de soutien financier de la BF
Maison d'assistants maternels	Autorisée à fonctionner	Accueil de 10 enfants maximum. Priorisation le cas échéant.	Accueil des publics prioritaires	Tarifification normale en cas d'accueil. Sur décision du parent employeur, l'assistant maternel est mis en activité partielle	Aides exceptionnelles aux places fermées ou inoccupées (forfaits 3€ si existence de charges locatives ou d'accession)
Assistant maternel à domicile	Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	Tout assistant maternel à domicile peut contribuer à maintenir ou augmenter l'offre d'accueil en accueillant jusqu'à six enfants	Accueil des publics prioritaires	Tarifification normale en cas d'accueil. Sur décision du parent employeur, l'assistant maternel est placé en activité partielle.	
Ram	Fonctionnement autorisé, priorisé sur l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil	En cas d'accueil de groupes d'enfant, protocole calqué sur Eaje et Mam	/	/	Maintien de la PS

Petite enfance – relations Caf / partenaires

Pièces justificatives

Aides exceptionnelles aux places fermées ou inoccupées durant la période du 3 et 25 avril 2021: aucune pièce justificative n'est à conserver.

Aide à l'ouverture des places réservées au public prioritaire, à conserver :

- copie du dernier bulletin de salaire du parent appartenant à la liste des personnels prioritaires
- déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne disposent pas d'autres solutions d'accueil pour leur enfant
- le cas échéant : copie de la décision préfectorale étendant la liste des publics prioritaires

Questionnaire Sphinx

- Modifié pour la période du 5 au 25 avril
- Mis en ligne fin semaine 15 ou 16 ; accompagné d'un nouveau guide de remplissage adapté

Paiement des aides exceptionnelles

- Délai de paiement en masse : 4ème trimestre 2021
- Les structures en difficulté financière majeure contactent la Caf pour déclencher un paiement de l'aide exceptionnelle en avance de phase / ou mécanismes de soutien du Plan Rebond Petite Enfance

Petite enfance – points de vigilance

L'adaptation locale de l'offre d'accueil pour le public prioritaire

- Rôle des préfets dans la définition locale des publics prioritaires, en plus de la liste nationale → l'accueil des enfants en situation de handicap peut être soutenu dans ce cadre
- **Attention :**
 - La gratuité pour le public prioritaire instaurée par le CA de la Cnaf concerne les Eaje financés par la Psu. Dans les modes d'accueil financés par le Cmg, il n'y a pas de mesure de gratuité prise en charge par la branche Famille.
 - L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de détresse sociale ne relève pas des catégories identifiées comme prioritaires, à moins que le préfet le détermine officiellement au niveau local.

A défaut, ces accueils ne font pas l'objet d'une aide à l'ouverture de places réservées au public prioritaire de 10 € par jour ; dans les Eaje – Psu, les accueils du public non-prioritaire sont facturés comme habituellement aux familles et il n'y a pas de compensation de la gratuité par la Psu.

Petite enfance – points de vigilance

Les fermetures annuelles pour vacances scolaires

Fermeture annuelle pour vacances scolaires entre le 3 et le 25 avril

Les « aides exceptionnelles » financent toutes les places fermées ou inoccupées en Eaje Psu et Cmg, et en Mam, quel qu'en soit le motif, **dès lors que la structure aurait dû être ouverte pendant cette période**

→ Une structure fermée au titre de son règlement de fonctionnement pendant une semaine ou plus entre le 3 et le 25 avril ne déclare pas de places fermées dans Sphinx et ne perçoit pas d'aides exceptionnelles pour la ou les semaines considérées.

Décalage ou annulation d'une fermeture annuelle

Du fait de la modification du calendrier des vacances scolaires, des structures modifient ou annulent les fermetures annuelles prévues par les règlements de fonctionnement.

→ Cela est sans effet pour les financements de la branche Famille. Informer simplement la Caf. La déclaration en fin d'année pour 2021 montrera le cas échéant que le nombre de jours d'ouverture aura été supérieur au prévisionnel et la Psu prendra en charge ces journées d'accueil supplémentaires sans formalité particulière.



3. Questions / réponses

Vos 1ers retours de terrain

Quelles bonnes pratiques ?

Quelles difficultés rencontrées ?

Des besoins
supplémentaires ?

Des suggestions ?



Merci de votre participation